

Borgo, juste en face de la caserne des Suisses pontificaux, au point de la ville le plus rapproché des appartements pontificaux. Le pape pouvait voir de ses fenêtres les illuminations qui éclairaient d'une lueur sinistre un grand drapeau noir hissé sur le toit de la maison. Il pouvait entendre les vociférations adressées à son auguste personne. Et pour être plus sûrs qu'elles arriveraient jusqu'à lui, des anticléricaux s'étaient munis de gigantesques porte-voix pour crier *abasso il Papa, viva Giordano Bruno, morte alla Chiesa*. Le cardinal secrétaire d'Etat a bien envoyé aux nonces une protestation contre ces faits, qui n'ont pu se produire qu'avec une connivence tacite du gouvernement se retranchant sous le couvert de la liberté; mais il est permis de croire que si une pareille manifestation avait eu comme siège un des immeubles qui avoisinent le Quirinal, il n'y aurait pas eu assez de forces de police à Rome pour déloger les imprudents, coupables de dire tout haut ce que nombre d'autres pensent tout bas. Et cependant, d'après la loi des Garanties, le pape a droit aux mêmes égards, au même respect que le roi, celui-ci s'engageant à le protéger dans sa personne et dans son honneur, à empêcher les manifestations dirigées contre lui. Mais qu'il y a loin du texte à son application !

— Nous en avons eu un autre exemple, et ce ne sera pas le dernier. M. Podrecca, directeur de l'*Asino*, est inculpé d'offenses graves contre le Souverain-Pontife. Le fait est palpable, tangible, et le délit de lèse-majesté ne peut être nié : M. Podrecca lui-même déclare avoir bien voulu viser la personne de Pie X. Comme il est député il faut, pour pouvoir procéder à la poursuite faite à son corps défendant par le procureur du roi, la permission des Chambres, et celles-ci ont examiné la question dans leurs bureaux. C'est incroyable les efforts tentés pour faire avorter la demande de poursuites ? Tous les moyens sont bons. Et comme on ne peut nier la matérialité du fait, l'intention de nuire, on déclare qu'au nom de la liberté ce n'est qu'un délit d'opinion, qu'on peut avoir en Italie sur le pape les idées qui ont cours dans les autres pays, et qu'il serait indigne d'une grande nation de frapper un délit d'opinion. Que le pape se fasse défendre par les mêmes armes qui servent à l'attaquer, mais les députés ne doivent pas lui en fournir. D'autant plus que si la loi des Garanties a été faite pour Pie IX, on n'a jamais connu ses successeurs, le gouvernement n'ayant jamais été officiellement averti qu'on lui en ait